

**AVISU CESEC 2024-34<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2024-34**

*Relatif à*  
*Rilativu à*

**L'approbation de la convention d'application financière 2024 et de l'avenant modificatif de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse<sup>2</sup>**

*L'apprubazioni di l'aghjustu finanzariu 2024 e di l'aghjustu mudificativu di a cunvinzioni di cuuperazioni 2023-2025 per u sinema trà u Statu, u CNC è a Cullettività di Corsica - Creazione sinematografica e audiovisu*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 13 novembre 2024 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'approbation de la convention d'application financière 2024 et de l'avenant modificatif de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 13 di nuvembre di u 2024 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à L'apprubazioni di l'aghjustu finanzariu 2024 e di l'aghjustu mudificativu di a cunvinzioni di cuuperazioni 2023-2025 per u sinema trà u Statu, u CNC è a Cullettività di Corsica - Creazione sinematografica e audiovisu ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité  
Votants 51

<sup>2</sup> RAPPORT 2024/294/CP

**Après avoir entendu**, Madame Andrée Gouth-Grimaldi, Directrice de la Culture ;

**Sur rapport de Gérôme BOUDA**, pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine », réunie le mercredi 20 novembre 2024 ;

*À nant'à u raportu Gérôme Bouda, per a cummissione « Azzione culturale, audiovisu è patrimoniu », addunita mercuri u 20 di nuvembre di u 2024 ;*

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 26 di nuvembre di u 2024, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chî seguita***

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le CNC et la Collectivité de Corse a pour objectif de préciser les conditions de leur partenariat par lequel ils s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Pour les années 2023-2025, la convention comprend une partie axée sur la stratégie commune autour des différents champs culturels et économiques du cinéma et de l'audiovisuel et une partie détaillant les différents axes de travail et les modalités techniques afférentes à leur mise en œuvre. L'objectif sera de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques en :

- Renforçant la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres en lien avec l'identité du territoire ;
- Structurant la filière, en amplifiant l'offre de formation et en favorisant le développement d'outils adaptés aux évolutions du marché ;
- Travaillant la reconquête du public ;
- Renforçant l'éducation à l'image ;
- Mettant en œuvre une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen.

Au titre de l'année 2024, la participation financière de la Collectivité de Corse s'élève à 2.620.645 € et sera abondée selon le principe du « 1€ pour 2€ » de 1.123.250 € par le CNC.

Le **CESECC souligne** l'importance de la participation financière du CNC au développement de la filière cinéma et audiovisuel en Corse.

Aussi, au regard de la baisse des financements du CNC remarquée dans d'autres régions, le **CESECC est satisfait** de constater que la confiance du CNC et le niveau de financement sont maintenus depuis de nombreuses années en Corse.

Compte tenu de l'importance de l'éducation à l'image et du travail nécessaire et indispensable pour favoriser le retour des publics vers le cinéma depuis la crise COVID, le **CESECC note**, avec grand intérêt, la mise en place du poste de médiateur culturel. De même, il apprécie la participation financière substantielle conjointe de la Collectivité de Corse et du CNC aux coûts induits par ce nouveau poste.

Le **CESECC a retenu** le rôle précurseur mené par la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en place du dispositif incitatif « Ecu migliurenza ». Toutefois, il se pose la question de l'application de la récente décision du CNC (article 122-18 du Règlement Général des Aides financières du CNC) qui conditionne, dès le 1er janvier 2024, les aides à la production, au dépôt d'un bilan prévisionnel et d'un bilan définitif relatifs à l'empreinte carbone induite par la production de l'œuvre.

Aussi, il estime indispensable que la collectivité de Corse et le CNC mènent, conjointement, d'ores et déjà une réflexion sur les conditions d'application de ce bilan carbone au regard de la situation géographique de la Corse.

Le **CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**